



Règlement d'examen

Cours «Connaissances techniques sur les produits chimiques dans le commerce spécialisé»

Vaut comme complément au règlement d'examen selon l'annexe 3 de l'ordonnance sur les connaissances techniques¹

Art. 1: Objectif

La formation continue «Connaissances techniques des produits chimiques dans le commerce spécialisé» procure aux participants la sécurité pour ce qui relève de l'actuelle loi sur les produits chimiques, les ordonnances correspondantes et le devoir de diligence qui en découle et elle dispense les connaissances techniques obligatoires pour le commerce spécialisé nécessaires à la remise de certaines substances et préparations dangereuses. Le cours est exclusivement disponible en cours d'apprentissage en ligne. Après réussite de la formation continue «Connaissances techniques des produits chimiques dans le commerce spécialisé», les participants satisfont aux prescriptions légales liées à la vente de substances et de préparations chimiques. Le cours s'adresse aux collaborateurs des drogueries ou des pharmacies mais peut aussi être suivi par d'autres groupes de profession.

Art. 2: Objet

Le règlement d'examen règle les droits et les devoirs de l'organe chargé des examens et ceux des candidates et des candidats liés à l'examen sur le cours d'apprentissage en ligne «Connaissances techniques des produits chimiques dans le commerce spécialisé». Le cours d'apprentissage en ligne et l'examen se basent sur les directives de l'«ordonnance du DFI sur les connaissances techniques requises pour la remise de certaines substances et préparations dangereuses¹».

Art. 3: Organe chargé des examens

L'organe chargé des examens est l'Association suisse des droguistes (ASD) à Bienne.

Art. 4: Fréquence et langue d'examens

L'examen sur le cours d'apprentissage en ligne «Connaissances techniques des produits chimiques dans le commerce spécialisé» est à disposition sur la plate-forme d'apprentissage www.drogobrain.ch jusqu'à révocation par l'ASD. L'examen est proposé en français et en allemand.

¹ <https://www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/20041552/index.html>



Art. 5: Publication

Le cours d'apprentissage en ligne «Connaissances techniques des produits chimiques dans le commerce spécialisé» fait partie de l'offre de cours de l'ASD jusqu'à révocation.

Art. 6: Inscription

¹ L'inscription pour le cours d'apprentissage en ligne «Connaissances techniques des produits chimiques dans le commerce spécialisé» et à l'examen qui le conclut peut se faire à tout moment sur le portail de la plate-forme d'apprentissage *drogobrain.ch*.

² L'inscription au cours et à l'examen est considérée comme définitive après réception du paiement des taxes de cours. Après l'inscription définitive, les candidates et les candidats reçoivent par voie électronique une confirmation de l'inscription au cours, de même que leurs données personnelles d'accès à la plate-forme d'apprentissage *drogobrain.ch*.

Art. 7: Taxes de cours et d'examen

Les taxes de cours sont définies dans l'annexe de ce règlement. Les membres de l'ASD et de pharmaSuisse et leurs collaboratrices et leurs collaborateurs profitent d'un tarif réduit.

Art. 8: Forme et durée

L'examen se fait à l'aide des données d'accès personnelles sur la plate-forme d'apprentissage *drogobrain.ch*. Selon l'ordonnance, il dure au moins une à deux heures au maximum.

Art. 9: Moyens auxiliaires autorisés

L'organe d'examen communique en temps utile les moyens auxiliaires autorisés à l'examen.

Art. 10: Evaluation

¹ L'examen est considéré comme réussi si le candidat a répondu correctement à au moins 70% des points requis dans le temps à disposition. Cela correspond à une note de 4.0.

² En cas d'échec, l'examen peut être répété deux fois au maximum et les questions d'examen sont réassorties. Ensuite, l'examen n'est plus activé.

³ Les examens jugés insuffisants sont évalués par un examinateur ou une examinatrice sur demande.

Art. 11: Certificat / attestation de cours

¹ Un certificat / une attestation de cours ne sont donnés qu'en cas de réussite de l'examen. Ils peuvent être téléchargés directement par la candidate ou le candidat sur la plate-forme d'apprentissage *drogobrain.ch*.



² Le certificat est délivré pour les pharmaciens/-nes, les droguistes CFC et les droguistes ES et prouve aux autorités que l'examen a été réussi.

³ L'attestation de cours est délivrée aux assistants/-es en pharmacie CFC.

⁴ En cas d'échec à l'examen, il n'existe aucun droit à une confirmation de la participation au cours.

Art. 12: Points de formation continue

¹ Les membres de l'Association suisse des droguistes et leurs collaborateurs reçoivent chacun deux points de formation continue et de perfectionnement en cas de réussite du cours.

² Les membres de pharmaSuisse (pharmacien/-ne) reçoivent 18,75 points de crédit FPH.

Art. 13: Droit de consultation

¹ Après le deuxième échec à l'examen, le candidat a le droit de demander accès à l'évaluation auprès de l'organe chargé des examens dans les 20 jours ouvrables après notification de la décision.

² L'organe d'examen fixe la date et l'endroit de la consultation.



Annexe au règlement d'examen pour le cours «Connaissances techniques sur les produits chimiques dans le commerce spécialisé»

Taxes:

- _ CHF 69.- Taxes de cours et d'examen pour les membres de l'Association suisse des droguistes et de pharmaSuisse ainsi que leurs collaborateurs
- _ CHF 99.- Taxes de cours et d'examen pour les non-membres de l'Association suisse des droguistes et de pharmaSuisse

Les taxes pour le cours «Connaissances techniques des produits chimiques dans le commerce spécialisé» sont fixées par la direction de l'ASD et peuvent être modifiées sur décision de celle-ci. Le comité central doit en être informé.

ASD / 01.02.2016